

Règlement intérieur De l'école Notre Dame de Roscudon

Préambule :

Le règlement intérieur est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement Notre Dame de Roscudon, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État, ainsi que la relation entre les différents acteurs (élèves, parents et membres de l'établissement).

Sa signature vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire.

Les règles de vie au sein de l'établissement

les horaires

Matin	Ouverture de l'établissement	8H35
	Début des cours	8H45
	Récréation	10h30
	Reprise des cours	10h45
Midi	Ouverture de la restauration	11h45
Après midi	Début des cours	13h15
	Récréation	15h30
	Reprise des cours	15h45
	Fin des cours	16h30
Garderie	matin	7h30/8h35
	Soir	16h40/19h00

Les absences

Conformément à l'obligation scolaire, **toute absence doit être signalée immédiatement à l'établissement par un des responsables légaux (de préférence par SMS 07 66 61 90 21).**

Au jour de la reprise, l'élève doit présenter **un justificatif motivant son absence (certificat médical, mot des parents, document officiel, etc.)**

Toute absence prévue doit être **justifiée et signalée à l'enseignante, la veille au plus tard par écrit.**

Rappel : les absences sont consignées, pour chaque élève dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. En cas d'absences répétées sans justificatif médical,

la situation sera signalée à la DSDEN 29 (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale), habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire.

Pour rappel, **tout enfant fiévreux ou malade ne peut être accepté à l'école. L'école n'est pas autorisée à délivrer de médicaments.**

Les retards

L'élève est tenu par une obligation d'assiduité et de ponctualité.

Sur les entrées et sorties des élèves

Tous les enfants sont à venir chercher dans la cour de l'école, au portillon. Seuls les parents de PS-MS (+GS le soir) viendront chercher leur(s) enfant(s) **devant la classe maternelle le midi et le soir.**

Pour les primaires, les **sorties sont surveillées** au portail :

- **le midi : jusqu'à 11h55** (à partir de cet horaire, les enfants n'ayant pas quitté l'école seront conduits à la cantine).
- **le soir : jusqu'à 16h40** (à partir de cet horaire, les enfants n'ayant pas quitté l'école seront conduits à la garderie).

En cas d'empêchement ou de retard, merci de nous prévenir d'avance par téléphone (message vocal ou SMS).

Par sécurité, le portail donnant sur la rue est fermé pendant les heures de classe.

Stationnement

L'école et le collège disposent d'un parking (accessible via le cabinet vétérinaire). Tous **les usagers doivent l'utiliser et ne pas stationner sur le parking du collège,** ou aux abords de la départementale.

Sur l'accueil des élèves

- La garderie

La garderie est un temps périscolaire **non obligatoire** proposé aux familles. Si un élève ne respecte pas son règlement, il peut se voir notamment refuser l'accès à ce service.

En cas de comportement perturbant la garderie, c'est le présent règlement intérieur de l'école qui s'applique pour les mesures disciplinaires.

Tout enfant présent à partir de 16h40 sera comptabilisé à la garderie.

- La cantine

Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. La cantine est un lieu calme et propre. Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction. En cas de comportement perturbant la cantine, c'est le présent règlement intérieur de l'école qui s'applique pour les mesures disciplinaires.

Inscriptions :

Toute inscription à la cantine devra être réalisée par les parents sur le portail famille de l'école jusqu'à 3 jours avant le repas.

Si un élève non inscrit se rend à la cantine, une **majoration de 1€ sera automatiquement effectuée. Pour les changements de dernières minutes exceptionnels, merci d'envoyer un mail ou mot dans le cahier** à l'enseignante concernée **au plus tard 48h avant le jour du repas.**

Sur l'accès aux locaux et les usages des matériels et équipements

Les lieux, les installations et le matériel scolaire mis à la disposition de l'élève doivent être respectés.

Il est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation pourra entraîner des sanctions et mettre en cause la responsabilité légale de son auteur et de son représentant légal afin d'obtenir réparation des dommages commis.

Aussi, dans le cadre d'un usage des outils numériques, une charte informatique est jointe au présent règlement.

Le port du casque pour le vélo des maternelles n'est pas obligatoire. Si vous souhaitez que votre enfant en porte un, merci d'en apporter un à son nom.

Sur la tenue vestimentaire

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente au sein de l'établissement afin d'assurer le respect mutuel des personnes et l'hygiène nécessaire à toute vie en société.

Sur l'organisation de la vie scolaire

Sur les relations famille – établissement :

Sur les modalités de contact :

Le chef d'établissement ou l'équipe éducative accueille et reçoit les familles **sur rendez-vous** pour toute question relative au parcours de scolarisation et à la vie scolaire. Les familles peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison, mail ou téléphone.

Pour toutes les classes, une ou plusieurs rencontres parents professeurs sont organisées chaque année. La première, quelques jours après la rentrée, permet d'informer les parents sur le fonctionnement de l'établissement et de la classe, le travail attendu, les évaluations et l'orientation. Une réunion tripartite a lieu plus tard dans l'année.

Sur la communication de l'établissement :

Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison (même les devoirs faits à la garderie) et de signer les cahiers de son enfant ainsi que le cahier de liaison.

En cas de parents séparés, les documents seront fournis en double.

Les changements d'adresse et de téléphone sont à signaler ou à communiquer au plus vite.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant **en premier lieu**. **En aucun cas, un parent doit prendre à parti un enfant à la sortie des classes. Les désaccords doivent être réglés entre adulte.**

Sur l'hygiène et la sécurité :

Sur la prévention des incendies

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'établissement et notamment dans les salles de cours.

Elles doivent être strictement observées par les élèves lors des alertes réelles ou simulées d'incendie.

Plusieurs exercices d'alertes seront organisés au cours de l'année : incendie, PPMS et intrusion.

Le matériel à destination de la prévention et le combat d'incendies doivent être respectés par les élèves.

Leur usage est formellement interdit et pourra faire l'objet d'une sanction.

Sur l'intrusion dans l'établissement

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil de celui-ci.

Les parents sont autorisés à pénétrer sur rendez-vous ou invitation par un membre de l'établissement.

Sur les obligations des élèves

Sur l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire.

L'élève doit assister aux cours et devoirs prévus par l'emploi du temps et réaliser le travail demandé.

L'engagement au travail est un gage de réussite pour l'élève.

A cette fin, il doit s'impliquer dans le travail en classe, participer, veiller à la présentation de ses travaux, noter son travail dans son agenda et faire ses devoirs,

participer au travail de groupe, s'investir et participer aux projets de la classe et de l'établissement.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement au présent règlement et peut faire l'objet de poursuite disciplinaire.

Sur le respect des modalités d'évaluation et de contrôle

Régulièrement, des évaluations écrites et orales permettront, à l'élève et à sa famille, de se situer dans ses acquisitions.

Sur le respect des personnes et des biens

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, professeurs, surveillants, personnels administratifs, etc.) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des élèves feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée.

En cas de suspicion de harcèlement scolaire, la méthode du « no blame » est mise en place.

Les sanctions et les instances disciplinaires

Le conseil de discipline, où s'élabore une prise de décision collective, constitue la mesure appropriée dans un certain nombre de situations graves.

Sur les sanctions

Les mesures éducatives

Liste des mesures éducatives
Dialogue Médiation Avertissement oral Travail d'intérêt Général Excuses sincères (oral et/ou écrite) Lettre d'engagement moral Convocation de l'élève au bureau du chef d'établissement Rencontre des parents

Travail supplémentaire à faire à la maison avec signature des parents
Contrat de comportement / contrat de travail

Les mesures éducatives sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève).

Les mesures disciplinaires

Sanctions	Autorité compétente
Devoir supplémentaire	Enseignant Membre de l'équipe éducative Chef d'établissement
Mot dans le <i>cahier de correspondance</i>	
Contrat de comportement	
Retenue avec travail d'accompagnement	
Convocation des parents pour un entretien	
Exclusion temporaire	
Exclusion définitive	

Les sanctions sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève). Selon la gravité des cas, elles figureront sur le livret scolaire de l'élève.

Sur les instances de conseil

Sur le conseil éducatif

Le conseil éducatif est réuni par le chef d'établissement, et les enseignantes, suites à des transgressions au règlement intérieur ou à des manquements ou encore, en cas d'absence de travail.

Sur l'objectif du conseil éducatif

L'objectif du conseil éducatif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.